

LE CONTROLE DES ENTREPRISES PUBLIQUES AU MEXIQUE

Préparé par: Lic. ALFONSO YÁÑEZ R.

L'économie mexicaine pourrait être qualifiée d'économie mixte, reposant d'une part sur l'initiative privée et d'autre part sur la responsabilité publique. C'est à l'Etat de traduire en actions concrètes cette recherche d'un développement autonome et accompagné d'une justice sociale qui est inhérente au système de vie choisi par le peuple. Ce secteur public se charge de l'établissement des cadres légaux, physiques et institutionnels qui sont indispensables au développement de programmes d'action destinés à permettre la réalisation des objectifs nationaux. Il se charge aussi de certaines activités économiques nécessaires au pays mais qui sont délaissées par l'initiative privée, en raison soit de son incapacité financière, soit de la rentabilité très faible des domaines concernés, soit enfin par simple négligence ou omission.

L'Etat définit ainsi la stratégie appropriée pour orienter le développement économique et social du pays; c'est à partir de cette stratégie que l'on décide aussi bien des orientations à proposer au secteur privé de l'économie, que des projets concrets d'investissements, dans l'optique d'un développement économique et d'une protection sociale accrue. Ce sont ces projets qui aboutissent

à la création d'organismes décentralisés et d'entreprises mixtes, dont les fonctions sont coordonnées de telle façon que chacun d'entre eux réalise les objectifs sociaux particuliers dont il a été chargé et participe activement aux programmes de développement en place.

Les deux normes essentielles appliquées aux activités de ces organismes et de ces entreprises sont les suivantes: Maintien d'une situation financière saine et exercice des fonctions qu'ils occupent avec à la fois une honnêteté au-delà de tout soupçon et une efficacité technique et administrative reconnue. Les tâches de contrôle et de surveillance exercées par le Gouvernement Fédéral sur ces dépendances ont pour objectif fondamental de faire en sorte que les ressources contribuent efficacement à l'accélération du développement économique et à l'amélioration des conditions de vie. Le contrôle ne se limite pas à la surveillance du patrimoine mais s'étend à tous les aspects techniques et opérationnels qui se reflètent en dernier lieu par la plus ou moins grande efficacité de ces organismes.

On a justifié ce contrôle en insistant sur la volonté marquée des pouvoirs publics de faire en sorte que le secteur para-public

remplisse ses fonctions économiques et sociales. Or comme cette obligation peut être affectée et déviée par des contingences de tous ordres; vices de l'information, erreurs, négligences et incompétences, on a jugé nécessaire d'établir des mécanismes capables d'obtenir l'information qui doit permettre aux responsables de surveiller l'exécution des objectifs prévus, et de pouvoir ainsi déceler à temps les écarts afin de les corriger.

Les mécanismes de contrôle sont divers et sont sous la responsabilité du Ministère des Finances, du Ministère du Patrimoine National et du Secrétariat à la Présidence. A signaler ici les attributions générales qui sont conférées par la Loi, au Ministère du Patrimoine National et qui lui permettent de contrôler les organismes décentralisés et les entreprises mixtes. Ces attributions dominent plus généralement l'ensemble des activités para-publiques.

Cette Loi prévoit que le Ministère du Patrimoine National devra:

- a) se tenir au courant de façon opportune du fonctionnement des organismes para-publics;
- b) Faire en sorte qu'ils fonctionnent correctement et efficacement;
- c) Vérifier l'application des dispositions

dictées par le Ministère des Finances et par le Secrétariat à la Présidence en matière d'investissements et d'exercice budgétaire.

Pour atteindre de tels objectifs, les principaux outils de travail sont les suivants:

- a) le contrôle externe des comptes
- b) la supervision des programmes d'action
- c) les inspections techniques
- d) la supervision des affectations de patrimoine.

Les objectifs successifs sont, comme nous l'avons déjà signalé; obtenir l'information nécessaire; vérifier l'exécution des objectifs et des principes de politique; détecter tout écart par rapport aux objectifs et prendre les mesures qui s'imposent. Tout ceci est mené à bien, par principe, pour venir en aide au Directeur ou au Gérant de l'organisme considéré et pour lui permettre d'atteindre les buts et de remplir les rôles qui ont été définis par l'Etat lors de la création de ces organismes para-publics. La préoccupation essentielle du Ministère du Patrimoine National est, dans cette optique, de tirer le maximum d'avantages sociaux des ressources que l'Etat destine, par le canal de ces organismes et de ces entreprises, à la promotion du progrès économique et social du pays.